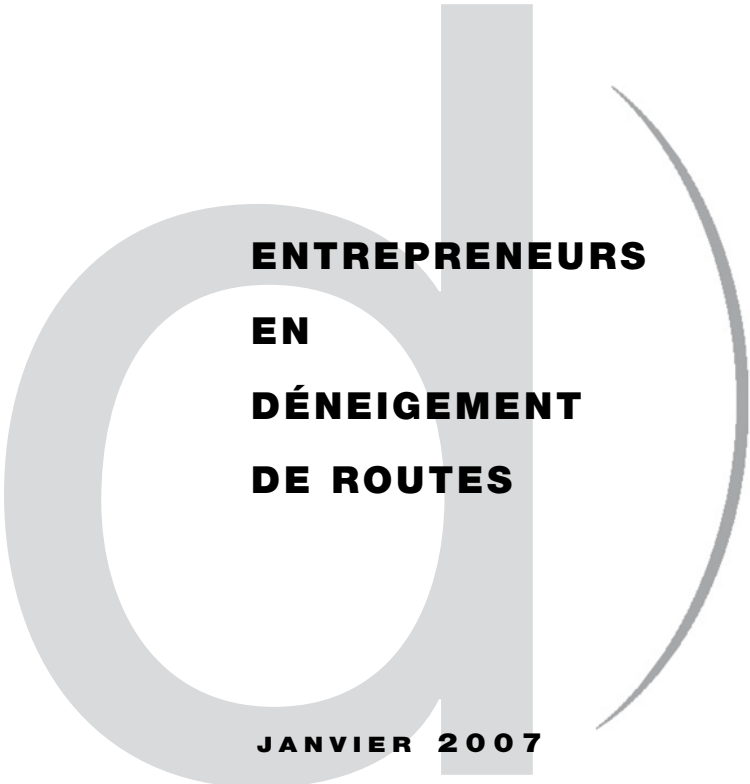


comment faire affaire

avec le gouvernement du QUÉBEC ?



**ENTREPRENEURS
EN
DÉNEIGEMENT
DE ROUTES**

JANVIER 2007

Rédaction

Direction du fichier

Révision et édition

Direction des communications

Impression

Service de la reprographie gouvernementale

Centre de services partagés du Québec

Dépôt légal - 2007

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque du Canada

ISSN : 1494-9016

Introduction	5
---------------------	---

Définitions	6
--------------------	---

Réglementation concernant l'octroi des contrats de déneigement

1. Qu'est-ce qu'un contrat de déneigement de routes ?	7
2. Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine du déneigement	7
3. Accords de libéralisation des marchés publics.....	7
4. Exigences contractuelles.....	8
- Obligation contractuelle – Égalité en emploi	8
- Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	8

Conditions d'inscription et fonctionnement du Fichier

5. Qui peut s'inscrire : exigences d'inscription	9
6. Procédure d'inscription au Fichier dans la spécialité « déneigement ».....	11
7. Mode de fonctionnement du Fichier dans la spécialité « déneigement ».....	13
8. Mesures de sanction	14
9. Confidentialité des dossiers d'inscription	15
10. Accessibilité de l'information	15
11. Plainte	16
12. Liste numérique des sous-régions du Fichier dans la spécialité « déneigement ».....	17
13. Pour en savoir davantage	18

Introduction

Cette brochure a été conçue pour expliquer aux entrepreneurs en déneigement les règles à suivre pour obtenir un contrat de déneigement de routes avec le ministère des Transports du Québec. Elle contient les renseignements généraux utiles pour fins d'inscription au Fichier des fournisseurs du gouvernement du Québec et traite de diverses questions susceptibles d'intéresser les entrepreneurs.

Le document s'inspire du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de service des ministères et des organismes publics, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2000.

Les textes de la réglementation gouvernementale sur les conditions des contrats intitulés Règlements concernant divers contrats du gouvernement ainsi que les plus récentes modifications apportées à la réglementation et parues dans la Gazette officielle du Québec sont mis en vente par Les Publications du Québec et peuvent être obtenus en s'adressant à :

Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec) G1K 7B5

Téléphone : 418 643-5150
1 800 463-2100

Télécopieur : 418 643-6177
1 800 561-3479

Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Définitions

Dans cette brochure et dans tous les formulaires utilisés pour fins d'inscription, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Entrepreneur ou fournisseur

Une personne morale ou physique ou une société, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, d'un conseil de bande, d'un fonds au bénéfice des personnes incarcérées constitué en vertu de l'article 22.01 de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c. S-4.01) ou d'une personne morale sans but lucratif autre qu'un centre de travail adapté.

Établissement

Un lieu où le fournisseur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Fichier ou Fichier des fournisseurs

Le Fichier des fournisseurs du gouvernement.

Montant estimé des travaux

Dépense estimée de la première année du contrat excluant les frais pour des matériaux de déglacage.

Sous-région

Chacun des territoires correspondant aux territoires desservis par les centres de service définis par la carte présentant l'organisation territoriale du ministère des Transports en vigueur au 1^{er} mars de chaque année.

Sous-région limitrophe

Toute sous-région contiguë de la sous-région du lieu des travaux et qui y est reliée par une route ; les sous-régions séparées par le fleuve Saint-Laurent ne sont pas limitrophes.

La liste complète des sous-régions et des sous-régions limitrophes paraît à la section 12 de cette brochure.

Réglementation concernant l'octroi des contrats de déneigement

1. Qu'est-ce qu'un contrat de déneigement de routes ?

C'est un contrat de service pour des travaux de déneigement et de déglacage de routes sous la gestion du ministre des Transports, ainsi que de quais, d'aéroports ou d'autres infrastructures de transport dont le ministre des Transports est responsable de l'entretien.

2. Procédure générale d'appel d'offres dans le domaine du déneigement

Pour avoir accès aux contrats de déneigement du ministère des Transports, autres que ceux conclus avec les municipalités, les entrepreneurs doivent être inscrits au Fichier des fournisseurs du gouvernement.

Puisqu'il y a obligation de recourir au Fichier pour la spécialité « déneigement », nous vous suggérons de vous y inscrire.

3. Accords de libéralisation des marchés publics

Le gouvernement du Québec a conclu des accords de libéralisation des marchés publics autorisant des fournisseurs du Québec à soumissionner certains contrats d'autres provinces canadiennes, des territoires, du gouvernement fédéral et de l'État de New York.

Les entrepreneurs de ces provinces et des autres territoires visés par ces accords peuvent concurrencer ceux du Québec pour l'obtention de ces mêmes contrats et doivent, au préalable, se qualifier en s'inscrivant au Fichier des fournisseurs.

Pour obtenir des renseignements concernant les divers accords et les marchés publics hors Québec, vous pouvez consulter le site Internet suivant :

www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/fournisseur/horsquebec.asp

4. Exigences contractuelles

Obligation contractuelle – Égalité en emploi

Le programme se définit comme un processus de changement planifié et global, mis en œuvre par une entreprise, en vue :

- d'assurer une représentation équitable des membres des groupes victimes de discrimination dans tous les emplois de l'entreprise ;
- de déceler ou de connaître et de supprimer les règles et les pratiques de son système d'emploi susceptibles d'être discriminatoires.

Ainsi, certaines entreprises québécoises qui soumissionnent pour l'obtention de contrats d'approvisionnement ou de service doivent s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité. Ces entreprises sont celles qui comptent plus de 100 employées et employés et qui soumissionnent des contrats de 100 000 \$ et plus. La même exigence s'applique à un sous-contractant de l'entreprise lorsqu'il répond aux mêmes critères.

Lorsque de tels contrats doivent être adjugés à des entreprises provenant de l'extérieur du Québec, mais situées au Canada, et, que ces entreprises répondent aux critères précédemment énoncés, celles-ci devront fournir au préalable une attestation selon laquelle elles se sont déjà engagées dans un programme d'équité en emploi de leur province, ou de leur territoire s'il en est, ou, à défaut, ont participé à un programme fédéral d'équité en emploi.

Toute entreprise, à qui un contrat a été adjugé, qui ne respecte pas son engagement d'implanter un programme d'équité en emploi se verra annuler l'attestation qui lui avait été délivrée et interdire l'adjudication de tout contrat jusqu'à ce qu'elle détienne une nouvelle attestation. Il en sera ainsi pour une entreprise d'une autre province ou d'un territoire à qui l'attestation a été retirée.

Les formulaires relatifs à ce programme font habituellement partie des documents d'appel d'offres.

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Une entreprise qui, durant une période de six mois, emploie cinquante personnes ou plus doit, dans les six mois de la fin de cette période, s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française, qui délivrera à cette entreprise une attestation d'inscription lui permettant d'engager le processus de francisation en produisant l'analyse de sa situation linguistique, conformément aux exigences de la Charte de la langue française.

Depuis l'entrée en vigueur, le 12 novembre 1996, de la politique linguistique gouvernementale, les entreprises visées par le chapitre V de la Charte doivent détenir l'attestation d'inscription de l'Office et être conformes aux exigences du processus de francisation si elles veulent contracter avec le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits au sous-paragraphe 2 du paragraphe A de l'Annexe de la Charte de la langue française.

De plus, aucun contrat ne peut être conclu avec une entreprise dont le nom paraît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'Office québécois de la langue française. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec l'Office québécois de la langue française, au numéro 514 873-4848.

Conditions d'inscription et fonctionnement du Fichier des fournisseurs

5. Qui peut s'inscrire : exigences d'inscription

Pour s'inscrire au Fichier, un entrepreneur doit obligatoirement remplir chacune des conditions spécifiées dans le tableau suivant selon les niveaux de contrat visés.

Résumé des exigences d'inscription dans la spécialité « déneigement »

Montant estimé des travaux	Exigences d'inscription
Niveau 1 : 10 000 \$ à moins de 99 999 \$	- Avoir un établissement au Québec situé dans la sous-région d'inscription¹ - Au cours de deux des huit années précédant l'inscription, avoir réalisé des contrats de déneigement et de déglacage de routes pour le compte du ministère des Transports du Québec, d'une municipalité, d'Hydro-Québec, de la Société d'énergie de la Baie James ou du gouvernement fédéral Ou Avoir à son emploi une personne possédant au moins quatre années d'expérience en travaux de déneigement et de déglacage de routes pour le compte de l'un ou l'autre de ceux-ci
Niveau 2 : 100 000 \$ et plus	- Avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables - Au cours de cinq des huit années précédant l'inscription², avoir réalisé des contrats de déneigement et de déglacage de routes pour le compte du ministère des Transports du Québec, d'une municipalité, d'Hydro-Québec, de la Société d'énergie de la Baie James ou du gouvernement fédéral ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, pour le compte d'une municipalité ou d'un gouvernement visé par cet accord

¹ Pour connaître la liste des sous-régions et des sous-régions limitrophes, consultez la section 12 de cette brochure.

² Voir les précisions quant à la notion d'expérience à la page 12.

6. Procédure d'inscription au Fichier dans la spécialité « déneigement »

Pour s'inscrire au Fichier ou effectuer une mise à jour annuelle, un fournisseur doit remplir les documents suivants :

- **Formulaire d'inscription de base 1 ;**
- **Formulaire d'inscription 6.**

Ne pas oublier de consulter les « Guides d'inscription » pertinents aux divers formulaires à remplir.

Les formulaires requis sont disponibles auprès du Fichier, dont les coordonnées figurent à la fin de cette brochure.

Un entrepreneur doit remplir les formulaires d'inscription prévus à cet effet. Sur ces formulaires, en plus des renseignements généraux d'usage, l'entrepreneur doit fournir les renseignements concernant son expérience et déclarer le nombre de camions dont il est propriétaire ou locataire à long terme.

Toute intervention du Fichier affectant l'inscription d'un entrepreneur lui est toujours confirmée par l'envoi d'un document intitulé « État du dossier », qui précise les spécialités et les niveaux de contrat dans lesquels il est inscrit ainsi qu'un numéro de fournisseur. L'utilisation de ce numéro facilite toute communication avec le Fichier.

Chaque année, le Fichier exige que les entrepreneurs en déneigement remplissent de nouveau le formulaire d'inscription de base 1 et le formulaire d'inscription 6.

À cette fin, le Fichier s'adresse à chaque fournisseur INSCRIT pour l'inviter à renouveler son inscription et lui transmet alors de nouveaux formulaires d'inscription à remplir.

L'entrepreneur devra retourner ces nouveaux formulaires et les autres documents requis dans les délais prescrits pour mettre à jour son dossier. L'entrepreneur qui n'aura pas renouvelé son inscription à la date prévue verra son dossier annulé.

Pour demeurer inscrit au Fichier, un fournisseur doit satisfaire en tout temps aux conditions du niveau de son inscription.

Précisions relatives à certains renseignements exigés au document d'inscription.

Camions :

Précisions quant aux camions déclarés, dans le formulaire, par l'entrepreneur (entité juridique) qui désire s'inscrire au Fichier.

L'entrepreneur doit déclarer, au moment de son inscription, uniquement les camions de déneigement et de déglacage de routes :

- dont il est propriétaire ou locataire pour une durée d'un an ou plus ;
- qui sont maintenus en bon état de fonctionnement ;
- qui ont une capacité minimale de 15 400 kg et dont l'âge est inférieur à 20 ans ;
- qui sont immatriculés au nom de l'entrepreneur (entité juridique) auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, auprès du ministère ou de l'organisme compétent dans une province ou un territoire visé par cet accord ;
- pour un nombre maximum de 10 ;
- qui sont ou qui peuvent être équipés des outillages requis pour le déneigement et le déglacage de routes, tels que charrue, lame latérale, benne à épandage de sel et d'abrasifs.

Note importante :

Seules les copies des certificats d'immatriculation des camions qui répondent aux critères précédents doivent être jointes au formulaire d'inscription.

Cependant, pour l'exécution du contrat, il est possible que d'autres types d'équipements soient requis de l'entrepreneur.

Établissement :

Un fournisseur ne peut déclarer plus d'un établissement dans une sous-région. Pour connaître la liste des sous-régions, consultez la section 12 de cette brochure.

Expérience :

De façon générale, l'expérience de l'entrepreneur est rattachée à son entité juridique. Tout changement d'entité juridique peut faire en sorte que l'expérience se rattachant à l'entité d'origine ne soit pas considérée pour fins d'inscription de la nouvelle entité.

L'expérience reconnue est celle liée au déneigement et au déglacage de routes uniquement. Le déneigement de terrain de stationnement, de cours intérieures, de chemins d'accès privés ne sont pas des expériences reconnues.

Un fournisseur qui est **déjà inscrit** au niveau 2 au Fichier et **qui désire renouveler son inscription lors du processus annuel de mise à jour des dossiers** doit, au cours de cinq des dix années précédant l'inscription, avoir réalisé des contrats de déneigement et de déglacage de routes pour le compte du ministère des Transports, d'une municipalité, d'Hydro-Québec, de la Société d'énergie de la Baie James ou du gouvernement fédéral.

Cependant pour une première inscription ou pour tout fournisseur **qui a cessé, à un moment ou à un autre, d'être inscrit au Fichier au niveau 2** et qui veut se réinscrire, l'exigence d'inscription s'applique, c'est-à-dire la réalisation de contrats de déneigement au cours de cinq des huit années précédant l'inscription.

Note importante :

Tel qu'il est exigé sur le formulaire d'inscription 6, l'entrepreneur devra fournir, de façon détaillée, les références de son expérience en précisant les contrats qu'il a faits, leur année de réalisation et le nom du ministère, de la municipalité ou de l'organisme pour le compte duquel le contrat a été réalisé. Des copies de contrats pourront être exigées du Fichier.

Il incombe au fournisseur de fournir par écrit tout renseignement pouvant modifier son inscription, qu'il s'agisse :

- d'un changement d'entité juridique ;
- d'une modification de raison sociale ;
- d'un changement d'adresse ;
- d'une modification au nombre de camions déclarés ;
- de l'abandon d'un niveau de contrat ;
- etc.

La Direction du fichier annule automatiquement l'inscription d'un fournisseur si ce dernier :

- est impossible à joindre ;
- cesse ses activités ;
- est en faillite ;
- ne satisfait plus à l'une ou l'autre des conditions d'inscription.

7. *Mode de fonctionnement du Fichier dans la spécialité « déneigement »*

Modalités d'utilisation des listes de fournisseurs

Pour les contrats de niveau 1, c'est-à-dire les contrats dont le montant estimé des travaux est de 10 000 \$ à 99 999 \$, à la demande du ministère des Transports, le Fichier transmet

le nom de tous les fournisseurs inscrits à ce niveau, dans la sous-région où sont prévus les travaux, ainsi que ceux inscrits dans les sous-régions limitrophes qui possèdent le nombre minimum de camions déterminé par le ministère. Par la suite, le ministère doit inviter tous les fournisseurs de cette liste à soumissionner pour cet appel d'offres.

Pour les contrats de niveau 2, c'est-à-dire les contrats dont le montant estimé des travaux est **de 100 000 \$ et plus**, le ministère des Transports procède par appel d'offres public et le texte de l'appel d'offres fera notamment mention que « seules seront considérées les soumissions présentées par des entrepreneurs qui sont inscrits au niveau 2 du Fichier, qui ont, selon leur déclaration, au moins le nombre de camions requis pour pouvoir exécuter le contrat. »

Note importante :

Il est essentiel pour l'entrepreneur qui participe à un appel d'offres public de soumissionner sous le nom complet pour lequel il s'est inscrit au Fichier.

La façon de publier les appels d'offres publics

Depuis le 1^{er} juin 2004, un nouveau système électronique d'appel d'offres, désigné sous l'appellation SEAO (Système électronique d'appel d'offres), est devenu l'unique système officiel d'appel d'offres des ministères et des organismes publics du gouvernement du Québec.

Voici les coordonnées du SEAO :

Téléphone : Région de Montréal : 514 856-6600

Sans frais : 1 866 669-7326

Télécopieur : 514 257-8544

Internet : www.seao.ca

Puisque le ministère des Transports utilise ce système pour publier ces avis d'appel d'offres publics de déneigement et de déglacage de routes estimés à plus de 100 000 \$, les fournisseurs devront donc vérifier régulièrement sur le site Internet du SEAO les avis d'appel d'offres qui pourraient les concerner.

Les fournisseurs intéressés pourront continuer de consulter les dossiers d'appel d'offres dans les directions territoriales du ministère des Transports du Québec, mais ils devront commander leurs documents de soumission directement au SEAO.

8. Mesures de sanction

Des vérifications peuvent être effectuées, en tout temps, par la Direction du fichier, afin de s'assurer que les exigences sont respectées par les entrepreneurs inscrits.

La réglementation prévoit des mesures de sanction. Tout entrepreneur est passible de radiation du Fichier dans les cas suivants :

- **Omission d'informer le Fichier de tout changement à son dossier**

Tout entrepreneur qui omet d'informer le Fichier qu'il ne satisfait plus aux conditions du niveau de son inscription ou qu'il y a eu des changements dans les renseignements concernant le nombre de camions déclarés est radié du Fichier. Par conséquent, il ne peut présenter une nouvelle demande d'inscription avant l'expiration d'un délai couvrant deux périodes successives d'octroi de contrats.

- **Fausse déclaration**

Tout entrepreneur qui fait une fausse déclaration lors de l'inscription ou à la présentation d'une soumission est radié du Fichier dans la spécialité « déneigement » et il ne peut s'y réinscrire avant l'expiration d'un délai couvrant deux périodes successives d'octroi de contrats.

- **Rapport de rendement insatisfaisant / Refus de contrat**

Tout entrepreneur qui obtient un rapport de rendement insatisfaisant dans une sous-région donnée ou qui refuse d'exécuter un contrat de déneigement en tout ou en partie dans cette même sous-région n'est pas admis à soumissionner dans cette sous-région ou les sous-régions limitrophes avant l'expiration d'un délai couvrant une période d'octroi de contrats.

Tout entrepreneur qui obtient deux rapports de rendement insatisfaisant à l'intérieur d'une période de trois ans est radié du Fichier dans la spécialité « déneigement » et ne peut s'y réinscrire avant l'expiration d'un délai couvrant deux périodes successives d'octroi de contrats.

9. Confidentialité des dossiers d'inscription

Les renseignements nominatifs demandés sont indispensables pour assurer une bonne gestion du Fichier des fournisseurs. Conformément aux stipulations de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1), les renseignements ainsi recueillis sur le formulaire d'inscription de même que tout autre renseignement nominatif ajouté au dossier par la suite seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'au seul personnel des ministères et des organismes du gouvernement visé par l'acquisition de services.

10. Accessibilité de l'information

Le Fichier fournit, sur demande formulée à la personne responsable de l'accès, la liste des fournisseurs inscrits au Fichier, laquelle comprend le nom, l'adresse, le numéro de téléphone d'affaires, le territoire desservi, le niveau de contrat du fournisseur et le nombre de camions qu'il possède. Dans ce cas, des frais de reproduction peuvent être exigés.

Le fournisseur inscrit est également informé de ses droits d'accès et de rectification. Un fournisseur peut en tout temps s'adresser au Fichier pour vérifier les renseignements contenus dans son dossier et, au besoin, demander à ce qu'ils soient corrigés.

Pour toute demande, le fournisseur devra s'adresser à la répondante de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels :

Madame Célyne Couture
Répondante de l'accès aux documents
Direction du fichier
Secrétariat du Conseil du trésor
Édifice H
875, Grande Allée Est, 2^e étage, section 300
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-3708
Télécopieur : 418 646-4613
Courriel : celyne.couture@sct.gouv.qc.ca

En cas d'insatisfaction, le fournisseur pourra s'adresser au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées apparaissent ci-dessous :

Bureau de la protection des renseignements personnels et confidentiels
Greffe
Secrétariat du Conseil du trésor
Édifice J
875, Grande Allée Est, bureau 4.09
Québec (Québec) G1R 6C2

Téléphone : 418 528-6108
Télécopieur : 418 643-4877
Courriel : greffe@sct.gouv.qc.ca

Une demande d'accès peut être écrite ou verbale. Toutefois, seule une décision sur une demande acheminée par écrit est susceptible de révision en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

11. *Plainte*

Un entrepreneur peut s'adresser au Fichier pour formuler toute plainte concernant son fonctionnement et les fournisseurs inscrits. Consultez la section 13 de cette brochure pour connaître nos coordonnées.

12. *Liste numérique des sous-régions du Fichier dans la spécialité « déneigement des routes »*

Centres de service du ministère des Transports du Québec

No	Nom de la sous-région	No des sous-régions limitrophes
6306	Îles-de-la-Madeleine	
6307	Gaspé	6309 6308
6308	Sainte-Anne-des-Monts-Est	6307 6309 6510
6309	New Carlisle	6307 6308 6506
6406	Nicolet	6407 6408 6610 8607
6407	Victoriaville	6406 6408 6607 6610 9009
6408	Drummondville	6406 6407 8607 9009
6506	Mont-Joli	6309 6507 6508 6510
6507	Cabano	6506 6508 6509
6508	Saint-Georges-de-Cacouna	6506 6507 6509
6509	Saint-Pascal	6507 6508 6608
6510	Sainte-Anne-des-Monts-Ouest	6308 6506
6606	Beauceville	6607 6609 6610 6611 9006
6607	Black Lake	6407 6606 6610 9006 9007
6608	Saint-Jean-Port-Joli	6509 6609 6611
6609	Saint-Charles-de-Bellechasse	6606 6608 6610 6611
6610	Laurier-Station et Charny	6406 6407 6606 6607 6609
6611	Lac-Etchemin	6606 6608 6609
6706	Havre-Saint-Pierre	6707
6707	Sept-Îles	6706 6708
6708	Baie-Comeau	6707 6709
6709	Bergeronnes	6708 6806 7106
6806	Chicoutimi	6709 6807 7106
6807	Alma	6806 6903 7107
6903	Roberval	6807 6904 7006
6904	Chibougamau	6903 9106
7006	Shawinigan	6903 7007 7108
7007	Trois-Rivières	7006 7108 8806
7106	La Malbaie	6709 6806 7107
7107	Québec	6807 7106 7108
7108	Cap-Santé	7006 7007 7107
8406	Laval	8407 8506 8807 8808
8407	Repentigny	8406 8506 8806
8506	Île-de-Montréal	8406 8407 8708
8606	Boucherville	8607 8706 8709
8607	Saint-Hyacinthe	6406 6408 8606 8608 8709 9009
8608	Foster	8607 8709 9008 9009
8706	Napierville	8606 8707 8709
8707	Ormstown	8706

No	Nom de la sous-région	No des sous-régions limitrophes				
8708	Vaudreuil	8506				
8709	Saint-Jean-sur-Richelieu	8606	8607	8608	8706	
8806	Joliette	7007	8407	8807	8809	
8807	Saint-Jérôme	8406	8806	8808	8809	
8808	Lachute	8406	8807	8809	8906	
8809	Mont-Laurier	8806	8807	8808	8906	8909
8906	Papineauville	8808	8809	8907		
8907	Gatineau	8906	8908	8909		
8908	Campbell's Bay	8907	8909			
8909	Maniwaki	8809	8907	8908	9106	
9006	Lac-Mégantic	6606	6607	9007		
9007	Cookshire	6607	9006	9008	9009	9010
9008	Sherbrooke	9007	9009	9010		
9009	Richmond	6407	6408	8607	8608	9007 9008
9010	Magog	8608	9007	9008		
9106	Val-d'Or	6904	8909	9107	9108	
9107	Rouyn-Noranda	9106	9108	9109	9110	
9108	Amos	9106	9107	9109		
9109	Macamic	9107	9108			
9110	Ville-Marie	9107				

Cette liste a été mise à jour selon les renseignements obtenus en décembre 2006.

13. Pour en savoir davantage

Pour obtenir plus de renseignements sur les façons de faire affaire avec le gouvernement du Québec ou pour s'inscrire au Fichier des fournisseurs, veuillez communiquer avec la

Direction du fichier

Secrétariat du Conseil du trésor

Édifice H

875, Grande Allée Est, 2^e étage, section 300

Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-8463

Sans frais : 1 877 767-2525

Télécopieur : 418 646-4613

Courriel : fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca

DANS LA SÉRIE

comment

faire **affaire**

avec le gouvernement du QUÉBEC ?

LES BROCHURES SUIVANTES

SONT AUSSI DISPONIBLES :

- **Entrepreneurs en construction**
- **Entrepreneurs en déneigement de routes**
- **Fournisseurs de biens**
- **Fournisseurs de services professionnels**
- **Liste des responsables
des ressources matérielles**

www.tresor.gouv.qc.ca/fr/documentation/secteur/marche.asp

*Secrétariat
du Conseil du trésor*

Québec

